



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

07/03/2025

AFFICHEE LE :

07/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 25

DATE D’AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

24 mars 2025

L’an deux mil vingt cinq, le 19 mars, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Corine RAYMONDE, Christian LOUIS

ABSENTS : Hélène BURGAT, Fabienne KACZMAREK, Laurence FILOCHE-GARNIER, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Laëtitia POTTIER-DESHAYES À Corine RAYMONDE, Joël JEANNE À Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON À Mickaël MARIE

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

DELIBERATION N° DELIB-2025-155

RAPPORTEE PAR : Madame Josiane MALLET

Le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire d'un exercice, après le débat d'orientation budgétaire, le budget primitif et les décisions modificatives. Il doit être présenté et approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'année à laquelle il se rapporte, puis être transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet.

Ce document dresse le bilan de l'ensemble des dépenses (mandats) et des recettes (titres) effectuées par la collectivité dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) sur le dernier exercice budgétaire.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif dressé par le Maire, doit élire son Président.

Cette désignation a normalement lieu au scrutin secret. Toutefois, à l'unanimité des membres du Conseil municipal et conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, cette désignation peut se faire à main levée.

Ainsi, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** la désignation du Président de séance pour l'adoption du compte administratif à main levée

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	25	0	0	Hélène BURGAT

- **DE DESIGNER** Madame Josiane MALLET présidente de séance

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	25	0	0	Hélène BURGAT

Considérant la présentation synthétique du Compte administratif 2024 et des budgets annexes et les Comptes administratifs 2024 annexés à la présente délibération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1612-12, L 2121-14, L2121-21 et L2121-31 ;

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes précédemment présentés ;

Après consultation de la commission Finances, moyens généraux et commande publique du 5 mars 2025 ;

Après avoir constaté le retrait de Madame la Maire,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2024 du budget principal,
- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les écritures du Receveur municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,



- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels qu'ils figurent dans les documents présentés,
- **D'ADOPTER** le compte administratif du budget principal.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	25	0	0	Hélène BURGAT

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2024 du budget annexe Transport,
- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les écritures du Receveur municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels qu'ils figurent dans les documents présentés,
- **D'ADOPTER** le compte administratif du budget annexe Transport.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	25	0	0	Hélène BURGAT

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2024 du budget annexe Pompes Funèbres,
- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les écritures du Receveur municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels qu'ils figurent dans les documents présentés,
- **D'ADOPTER** le compte administratif du budget annexe Pompes Funèbres.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	25	0	0	Hélène BURGAT

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET